

## Conseil municipal du 14 décembre 2020

### Compte-rendu

Le conseil municipal de la commune de sanvignes –les-Mines s’est réuni le lundi 14 décembre 2020, à 20 heures, à la salle de la Trèche, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

#### Ordre du jour :

- Appel nominal
  - Désignation du secrétaire de séance
  - Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2020
  - Décisions prises dans le cadre de l’article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 
- **Affaires générales – Rapporteur : JC LGRANGE**
    - CUCM : Modification des statuts
  
  - **Personnel – Rapporteur : JC LAGRANGE**
    - Tableau des effectifs
    - Bilan social
  
  - **Affaires financières - Rapporteur : V PERRIN**
    - Décision modificative n°2
    - Créances éteintes
    - Exonération taxe foncière propriétés bâties pour logements neufs présentant un niveau élevé de performance énergétique globale (modificatif)
    - RIFSEEP : enveloppe 2021
    - Assurance du personnel
  
  - **Travaux - Rapporteur : C DEFACHELLE**
    - Rénovation de la résidence autonomie : contrat de mandat public
  
  - **Petite enfance - Rapporteur : V DOUHARD**
    - RAM Intercommunal : avenant prolongation de la convention de partenariat
    - ALSH : bonification du financement CAF
  
  - **Affaires scolaires – Rapporteur : N GRANDO**
    - Participation aux frais de scolarité commune Le Creusot
    - Information restauration scolaire au collège
  
  - **Urbanisme - Rapporteur : A SEVIN**
    - Convention de bénévolat
    - HABELLIS : cession de logements
    - Installation classée pour la protection de l’environnement : avis de la commune
    - Cession de terrain
  
  - **Culture - Rapporteur : C BRUNEL**
    - Ecole de musique : projet d’établissement

- **Social – Rapporteur : T FOURRIER**
  - Réseau VIF /AVENANT CISPD poste intervenant social
- **Affaires communautaires – Rapporteur : A DE ABREU :**
  - Rapport d'activité 2019
- **Commerce-tranquillité publique – Rapporteur : E PICHARD**
  - Point sur le CISPD
  - Point sur les aides aux commerces
- **Questions diverses**

Le Maire a procédé à l'appel nominal

Etaient présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRERE, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme ROUSSEAU.

Etaient excusés : M. PICHARD qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE  
Mme RICHARD-PERROT qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE  
M. GRAS qui a donné pouvoir à Mme PERRIN  
M. DE ABREU qui a donné pouvoir à Mme GRANDO

Mme ZARÉBA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Jean-Claude LAGRANGE : « voici venu ce dernier conseil municipal d'une année bien particulière. Nous ne pouvons plus dire aujourd'hui que nous ne sommes pas touchés par ce virus, comme ça l'avait peut-être été pour la première vague. Tout le monde a un membre de sa famille, ami ou voisin touché. »*

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le Maire communique au conseil municipal les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

- **DEC2020/18 du 18 septembre 2020** : passation du marché d'assurance avec effet au 01.01.2021. Cette décision annule et remplace la décision n° DEC2020/17 du 11 septembre 2020, le montant de la prime annuelle correspondant au lot n° 2 «responsabilité civile et risque annexes» est de 1 871.78€ TTC et non pas 2 680.78 € TTC
- **DEC2020/19 du 14 octobre 2020** : l'offre de la société BLACHERE Illumination à 84400 Apt, pour la location de différents motifs sur 3 ans, est acceptée pour une somme annuelle de 7 923.11 € TTC.
- **DEC2020/20 du 19 octobre 2020** : pour le remplacement du système de sécurité incendie (SSI) au COSEC un contrat d'assistance est conclu avec la société Bureau Alpes Contrôles à 74940 Annecy pour des missions d'avis, d'assistance et de vérification. Le montant forfaitaire des honoraires est de 2 160.00 € TTC.
- **DEC2020/21 du 20 octobre 2020** : elle annule et remplace la décision n°DEC2020/19 dans le corps de laquelle la délibération visée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT était incorrecte

- **DEC2020/22 du 21 octobre 2020** : un contrat de service comprenant assistance et maintenance des logiciels professionnels de la bibliothèque est conclu avec la société DECALOG, pour la période du 22/09/2020 au 31/12/2023, pour un montant de 1 701.02€ TTC pour une année pleine.
- **DEC2020/23 du 10 novembre 2020** : un marché d'aménagement des accompagnements de voirie dans le secteur des Battiers est attribué à la société AGRIVERT à Sanvignes-les-Mines pour un montant total de 20 050.78 € TTC.
- **DEC2020/24 du 24 novembre 2020** : un contrat, d'une durée de 3 ans, pour la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT a été conclu avec la société APAVE à Chalon-sur-Saône pour un montant annuel de 3 180 € TTC.
- **DEC2020/25 du 30 novembre 2020** : un marché pour la fourniture de 8 photocopieurs monochromes et d'un photocopieur couleur pour la commune est conclu avec l'entreprise WALPI à Montceau-les-Mines. Le coût total annuel de la location s'élève à 1 835€ HT pour les photocopieurs monochromes et à 1 740€ HT pour le photocopieur couleur. Le coût de la maintenance est de 0.0035€ HT par copie noir et blanc et de 0.0250€ HT par copie couleur.
- **DEC2020/26 du 4 décembre 2020** : un marché est conclu avec l'entreprise EDF SA à 75382 Paris Cédex 8, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023, pour la fourniture et l'acheminement en énergie électrique des points de livraison (PDL) pour la ville de Sanvignes.
- **DEC2020/27 du 10 décembre 2020** : un emprunt de 300 000 €, à taux fixe de 0.500 %, pour une durée de 15 ans, est souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté pour financer les investissements 2020. Le montant des échéances annuelles s'élève à 20 809.31 €.

**Administration Générale - Rapporteur : JC LAGRANGE**

### **1. CUCM : Modification des statuts**

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le conseil de communauté a approuvé les statuts de la Communauté Urbaine Le CREUSOT MONTCEAU conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors du conseil de communauté du 26 avril 2018, le conseil de communauté a étendu ses compétences à la défense extérieure contre l'incendie.

Le conseil de communauté, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, s'est prononcé sur une nouvelle modification de statuts actant la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil de communauté entre les communes du Creusot et de Sanvignes Les Mines. Cette modification a fait l'objet d'un arrêté du préfet en date du 24 octobre 2019. Les statuts modifiés le sont également sur les compétences de la CUCM dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Cette dernière permet (article L.5211-4-4) à la CUCM de passer des marchés publics pour le compte de ses communes membres (groupement de commandes)

Par ailleurs, la CUCM, a souhaité se voir reconnaître la possibilité de répondre aux marchés publics lancés par d'autres collectivités. Cette possibilité doit répondre à deux conditions :

- Ne pas fausser la concurrence
- Le marché doit constituer un prolongement d'une mission de service public dont elle a la charge.

LE CONSEIL, Après en avoir débattu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'approuver les statuts modifiés de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines tels qu'annexés à la présente délibération ;
- De préciser que Monsieur le Président de la CUCM sollicitera de Monsieur le Sous-Préfet, au terme de la procédure, la prise de l'arrêté préfectoral actant lesdits statuts modifiés.

Personnel – Rapporteur : JC LAGRANGE

**2. Tableau des effectifs**

Le rapporteur propose la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon les modalités suivantes :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		0	
Rédacteur Pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur Pal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
Rédacteur	B	1		1	
Adjt adm Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	7		7	
Adjt adm.Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		1	
Adjoint administratif	C	2		2	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	2		1	
Agent de maîtrise	C	1		0	
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	7		6	
Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	8	5	8
Adjoint technique	C	8	10	7	10
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
Puériculteur classe supérieure	A	1		1	
Assistant socio-éducatif classe Except.	A	1		1	
Assistant socio-éducatif 2 <sup>ème</sup> cl.	A	1		1	
Educatrice jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> cl.	A	1		1	
Aux. puériculture Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		2	
Aux. puériculture Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		0	
ATSEM Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	1
Agent Social Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		5	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
Educateur APS Pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Educateur APS Pal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	

La commune doit également s'engager sur :

- La mise en place d'un plan de formation,
- La mise en place d'un dispositif d'accueil des enfants en situation de handicap,
- La mise en place d'un projet qualitatif sur l'une des missions suivantes :
  - o Favoriser l'accessibilité géographique de toutes les familles
  - o Proposer des actions innovantes autour de la problématique des horaires atypiques
  - o Favoriser de manière concrète et opérationnelle l'implication et l'accueil des parents au sein de la structure

*Jean-Claude LAGRANGE précise qu'au-delà d'une question financière, il s'agit bien là d'un véritable choix politique.*

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'orienter le service ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) dans le dispositif décrit ci-dessus permettant l'accès à la bonification tarifaire,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

<b>Affaires scolaires – Rapporteur : N GRANDO</b>
---

## **12. Participation aux frais de scolarité commune Le Creusot**

Le rapporteur rappelle au conseil que par délibération depuis 2014, la commune a signé avec la ville du Creusot une convention fixant la prise en charge des frais de scolarité entre les communes signataires pour la durée du mandat.

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la ville de Le Creusot, la convention relative à la répartition des charges scolaires entre communes telle que présentée pour les années à venir jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

## **13. Information restauration scolaire au collège**

Mme GRANDO rappelle : « 31 100 repas ont été servis l'an dernier sur nos 2 restaurants scolaires » et ajoute :

*« Un grand nombre d'inscriptions depuis plusieurs années et la distanciation obligatoire due à la pandémie, a fortement dégradé le service restauration en primaire nous obligeant à la mise en place de 3 services. Nous avons donc été contraints de revoir notre organisation. En effet, les enfants déjeunaient vite, dans le bruit et devaient, avant ou après le déjeuner, rester dans la cour de récréation... Ces conditions n'étant pas optimum pour les enfants mais également pour nos services, la commune a sollicité la direction du collège et Monsieur ACCARY – Président du département - afin de trouver une solution qui convienne aux 2 parties. De ce fait, un partenariat a pu se mettre en place grâce à l'accord du Département et à l'implication de Madame CHANAUX – Principale -.*

*En début d'année 2020, une soixantaine élèves de CM1-CM2 a ainsi testé les menus du collège. Un essai concluant d'après les retours positifs des familles.*

- 1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- 3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- 4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- 5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- 6° La réception de l'ouvrage.

Le rapporteur propose de confier une mission telle que décrite ci-dessus dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la résidence autonomie Louis Veillaud.

Cette mission comporte un volet sur la programmation immobilière afin d'aider les élus à achever leur réflexion sur ce sujet (étude de marché, pilotage d'audits techniques, notamment pour la structure en vue d'évaluer la possibilité de réduire la prépondérance des modules de 33 m<sup>2</sup>, programmation immobilière, analyse des possibilités de financement), ainsi qu'un volet d'Assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'aspect énergétique (isolation et potentiel de production).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de confier une mission telle que décrite ci-dessus dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la résidence autonomie Louis Veillaud,**
- **Précise que cette comportera deux volets tel que précisé ci-dessus,**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

**Petite enfance-Rapporteur : V DOUHARD**

#### **10. RAM Intercommunal : avenant prolongation de la convention de partenariat**

Le rapporteur informe le conseil que par convention signée le 12 décembre 2017, les maires de 7 communes (Blanzay, Montceau, Génelard, Ciry-le-Noble, Sanvignes-les-Mines, Saint-Vallier, Perrecy-les-Forges) ont acté la reconduction de la convention de partenariat du relais d'assistants maternels (RAM) « La Coccinelle » pour la période 2018-2020 et en ont fixé les modalités de fonctionnement.

Compte tenu de la nécessité de prendre en compte les modifications intervenues au sein des conseils municipaux et en égard au souhait des communes de prolonger d'un an la convention, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la signature d'un avenant à la convention de partenariat pour prolonger celle-ci d'une année.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat du Relais d'Assistants Maternels Intercommunal tel que présenté.**

#### **11. ALSH : bonification du financement CAF**

Le rapporteur informe le conseil que, dans le cadre du financement des activités de l'ALSH accordé par la CAF 71, il est possible d'avoir une bonification de la prestation sociale ordinaire de 25cts par heure enfant à la condition de s'inscrire dans un dispositif conditionné à la mise en place :

- d'un tarif journalier maximum ou égal à 17 € par jour ;
- d'une première tranche de tarif inférieure ou égale à 6,60 € pour une journée

## **8. Assurance du personnel**

Le rapporteur informe le conseil que la commune a conclu en 2018, par l'intermédiaire d'un marché avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire, un contrat permettant de couvrir les risques statutaires pour une durée de 4 ans. Ce contrat arrivera donc à échéance au 31 décembre 2021.

Le niveau de garantie retenu est la couverture des risques : décès, accident de service, longue maladie, maladie de longue durée, A.I.T., congé pour invalidité pour infirmité de guerre, disponibilité d'office et temps partiel thérapeutique, au taux de 2.48% à la date de la signature du contrat,

Le rapporteur propose de renouveler la participation à cette procédure collective, selon les modalités suivantes :

La Commune charge le Centre de gestion de Saône-et-Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Ces conventions pourront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune ou l'Établissement public.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Commune devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Charge le Centre de gestion de Saône-et-Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, des conventions d'assurance présentant les caractéristiques ci-dessus exposées,**
- **Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette consultation.**

<b>Travaux-Rapporteur : C DEFACHELLE</b>
--

## **9. Rénovation de la résidence autonomie : contrat de mandat public**

Le rapporteur informe que le code de la commande publique, dans son article L2422-5 permet à un maître d'ouvrage de confier un contrat de mandat selon la définition suivante :

Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6, dans les conditions de la présente section.

Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au mandataire l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1, de tout ou partie des attributions suivantes :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte la décision modificative ci-dessus.**

#### **5. Créances éteintes**

Le rapporteur informe que Monsieur le Trésorier a transmis aux services un état des titres irrécouvrables dans lequel il expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recette suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif ou d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances d'un montant total de 139,40 € concerne l'exercice 2015 pour un montant de 23,80 € et l'exercice 2014 pour un montant de 115,60 €.

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte d'éteindre les créances ci-dessus,**
- **Autorise M. le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre,**
- **Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6542.**

#### **6. Exonération taxe foncière propriétés bâties pour logements présentant un niveau élevé de performance énergétique globale (modificatif)**

Le rapporteur informe le conseil que suite à l'envoi de la délibération du 14 septembre 2020, la direction des finances a indiqué que celle-ci contenaient des éléments qui ne permettent pas de l'appliquer au vu du code général des impôts.

Il est donc proposé au conseil de modifier la délibération selon les modalités suivantes :

Nouvelle formulation :

- **Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie (article 1383-0 B et article 200 quater du CGI) pour une durée de trois ans ;**
- **L'exonération en faveur des logements neufs dont le niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur, (article 1383-0 Bis du CGI, décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009) , concerne les logements achevés à compter du 1er janvier 2009**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'annuler sa délibération n° 2020-61 du 14 septembre 2020,**
- **Décide d'exonérer de taxe foncière les propriétés bâties tel que formulé ci-dessous**
- **Fixe le taux d'exonération à 50%**

#### **7. Régime indemnitaire : enveloppe 2021**

Le rapporteur rappelle que l'enveloppe du régime indemnitaire doit être fixée pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette enveloppe comprend les « primes » du personnel, le versement du GIPA (indemnité versée aux agents qui sont au sommet de leur échelle de rémunération mais également liée au gel du point d'indice des fonctionnaires) et le paiement des heures complémentaires des assistants d'enseignement artistique.

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de maintenir l'enveloppe budgétaire 2021 au même montant que celui de 2020 à savoir : à 138 000 €.**



Secteur social

- 1 grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe est vacant

Secteur culturel

- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique TNC modifié à 6h75 (au lieu de 8h)

Suppression du Contrat PEC 20h

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

### **3. Bilan social**

*Jean-Claude LAGRANGE précise que ce document fait l'objet d'un passage en CT et permet de constater après coût des situations sur les ressources humaines. Ce document ne fait pas l'objet d'une délibération.*

Le bilan social de l'année 2019 qui retrace l'état du personnel de la collectivité, des actions de formation suivies par les agents, l'absentéisme... a été présenté au C.T. (Comité technique) le 2 décembre 2020 pour avis. Les membres du C.T. ont pris connaissance de ce document, aucune observation n'a été faite.

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce document

## **Affaires financières- Rapporteur : V PERRIN**

### **4. Décision modificative n°2**

Le rapporteur rappelle que les décisions modificatives ont pour objet d'ajuster les crédits en cours d'exécution budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative comme ci-après :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6542-01 créances éteintes		140,00 €		
<b>TOTAL 042 opérations d'ordre</b>		<b>140,00 €</b>		
D 678- 020 autres charges exceptionnelles		1 100,00 €		
<b>TOTAL 67 charges exceptionnelles</b>				
R 6419 – 01 Remboursement sur rémunérations du personnel				1 240, 00 €
<b>TOTAL 013 atténuations de charges</b>				<b>1 240, 00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 240,00 €</b>		<b>1 240,00 €</b>
D 2051 – 321 Concessions et droits similaires		3 000,00 €		
<b>TOTAL D 20 immobilisations incorporelles</b>		<b>3 000,00 €</b>		
D 21534-814 réseau d'électrification		- 3 000,00€		
<b>Total D 21 immobilisations corporelles</b>		<b>- 3 000,00€</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0 €</b>		

SECTEUR CULTUREL					
Assistant. Enseignement Pal 2 <sup>ème</sup> cl	B		1		1
Assistant Enseignement Artistique	B		7		7
Adjoint du patrimoine Pal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1		1	
Adjoint du patrimoine Pal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1		1	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur	B	1		0	
Adjoint d'animation Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	
Adjoint d'animation Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	1
Adjoint d'animation	C		3		3
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Gardien - Brigadier	C	1		1	
AUTRES EMPLOIS					
	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS		
	TC	TNC	TC	TNC	
Collaborateur de cabinet Temps complet	1		1		

### Détail des temps non complet :

- Adjoint technique Ppal 2<sup>ème</sup> classe 8 dt 1 à 20/35<sup>ème</sup> + 2 à 25/35<sup>ème</sup> + 1 à 29/35<sup>ème</sup> + 3 à 30/35<sup>ème</sup>  
1 à 32.5/35<sup>ème</sup>
- Adjoint technique 10 dt 1 à 31.5/35<sup>ème</sup> + 1 à 29/35<sup>ème</sup> + 1 à 28/35<sup>ème</sup> + 1 à 24/35<sup>ème</sup>  
+ 2 à 20/35<sup>ème</sup> + 2 à 17.5/35<sup>ème</sup> + 2 à 16/35<sup>ème</sup>
- ATSEM Ppal 1<sup>ère</sup> classe 1 à 32/35<sup>ème</sup>
- Agent Social Ppal 1<sup>ère</sup> classe 1 à 30/35<sup>ème</sup>
- Assistant Ens. Artistique Ppal 2<sup>ème</sup> classe 1 à 7.75/20<sup>ème</sup>
- Assistant Ens. Artistique 7 dt 1 à 2/20<sup>ème</sup> + 1 à 2.25/20<sup>ème</sup>  
2 à 4/20<sup>ème</sup> + 1 à 7.5/20<sup>ème</sup> + 1 à 6.75/20<sup>ème</sup>  
1 à 14/20<sup>ème</sup>
- Adjoint d'animation Ppal 2<sup>ème</sup> classe 1 dt 1 à 27.5/35<sup>ème</sup>
- Adjoint d'animation 3 dt 1 à 28.5/35<sup>ème</sup> + 1 à 30.5/35<sup>ème</sup> + 1 à 25.5/35<sup>ème</sup>

Les avancements de grades des agents concernés sont pourvus et les anciens grades sont supprimés.  
Les départs, recrutements et futurs recrutements sont pris en compte.

### Secteur administratif

- 1 grade Adjoint administratif TC pourvu
- 1 grade Adjoint administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe TC supprimé

### Secteur technique

- 1 grade Agent de Maîtrise principal TC est créé et vacant
- 1 grade Agent de Maîtrise TC est créé et vacant
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe TC est créé et vacant
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe TC est créé et vacant
- 1 grade d'adjoint technique TC est créé et vacant

*Une rencontre a eu lieu en juin 2020 afin de faire un premier constat sur cette organisation. Collège et Municipalité s'accordent à dire que tout s'est bien passé et que l'on pourra, dès la rentrée de janvier 2021, « accélérer le mouvement ».*

*De plus, plusieurs avantages sont mis en avant :*

- *Qualité du repas supérieure (fait maison),*
- *Approvisionnement local et/ou bio,*
- *Fidélisation de nos élèves sur le collège (voire même en attirer de nouveaux...),*
- *Désengorgement de notre restaurant primaire,*
- *Lutte contre le gaspillage alimentaire...*

*Un deuxième rendez-vous s'est tenu le 18 septembre en présence de M. POTHERAT pour le Conseil Départemental de Saône & Loire, Mme CHANAUX Principale du collège, M. BONHOMME Chef cuisinier du collège, M. FORGEAUX gestionnaire du collège, Madame BORDES et moi-même confirmant ainsi la volonté de poursuivre ce partenariat. (après les crédits pédagogiques, la guirlande de soutifs et ce partenariat... que de scoop dans la commune... !)*

*Les enfants ont pu retourner au collège dès fin septembre/début octobre. Cependant, afin de permettre une meilleure capacité d'accueil, des travaux doivent être entrepris dans la zone de plonge. Après cette réalisation (courant 2021) c'est environ 110 élèves (Baudras et Liberté) qui pourraient bénéficier de cette collaboration.*

*Quelques dernières mises au point restent à définir entre services tel que la mise à disposition de certains de nos agents de restauration et personnel d'animation.*

*Ne seront pas concernés dans un premier temps, les élèves de Ferry (trop petits pour effectuer le chemin à pieds jusqu'au collège), mais l'on peut envisager dans un avenir plus ou moins proche, d'envoyer tous nos élèves de primaire au collège quitte à mettre en place un service de bus.*

*La restauration maternelle quant à elle, ne subit aucune modification. »*

<b>Urbanisme- Rapporteur : A SEVIN</b>
--

#### **14. Convention de bénévolat**

*Anne SEVIN précise que cette convention sera tout d'abord utilisée dans le cadre des interventions du groupe nature qui devrait intervenir sur la mise en valeur de l'espace des découvertes.*

*Le rapporteur informe le conseil que depuis plusieurs années déjà un groupe de bénévoles travaille à la valorisation des espaces naturels de la commune, via des opérations d'entretien. Afin de sécuriser juridiquement leurs interventions, et de futurs projets impliquant des bénévoles, il est proposé au conseil la mise en place d'une convention de bénévolat qui pourra être signé entre le bénévole et la commune.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte le projet de convention présenté,**
- **Autorise M. le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune et chaque bénévole.**

#### **15. HABELLIS**

##### **Cession de logements**

*Anne SEVIN précise qu'il est souhaitable qu'un partenariat se mette en place avec Habbellis pour que ces actions de cession et démolition soient anticipées.*

Le rapporteur demande au conseil de se prononcer sur la demande d'HABELLIS concernant la mise en vente des biens ci-dessous :

Adresse	Type	Prix de vente
B6 Impasse des bois	5	45 000 €
13 Rue du Frene	3	40 500 €
12 rue de Rozelay	3	41 500 €
254/1 boulevard de Verdun	3	39 000 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Emet un avis favorable à la vente, par Habellis, des pavillons ci-dessus mentionnés
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction des dossiers.

### **Démolition de logements**

Le rapporteur expose :

La société Habellis, dans le cadre de son plan stratégique patrimonial, demande l'autorisation de démolir les logements sis 233.1 et 233.2 boulevard de Verdun, ces logements présentant une vétusté technique considérable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte la démolition des logements sis 233.1 et 233.2 boulevard de Verdun,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers.

### **16. Installation classée pour la protection de l'environnement :**

Le rapporteur porte à la connaissance du conseil municipal, pour information, l'arrêté préfectoral portant enregistrement d'un entrepôt exploité par la SNC LIDL sur le territoire de la commune de Montceau Les Mines

### **17. Cession de terrain**

Le rapporteur informe le conseil municipal que M. et Mme LANG souhaitent se porter acquéreur de la parcelle cadastrée C 1374 pour un montant de 1 180 €.

Compte tenu de l'avis des domaines, de l'inutilité de cette parcelle pour la commune au vu de sa dimension (236 m<sup>2</sup>) et de son positionnement (voir plan joint), il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition des acheteurs au prix de 1 180 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de vendre, à M. et Mme LANG, la parcelle cadastrée section C n°1374 d'une superficie de 236 m<sup>2</sup> au prix de 1 180 €.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette vente.

### **18. Ecole de musique : projet d'établissement**

*Claire BRUNEL informe qu'un projet chant de Noël a été mené en partenariat avec les écoles et qu'une restitution aura lieu dans chaque école le 17 décembre, sans public mais avec une vidéo qui sera mise en ligne.*

Le rapporteur informe le conseil de la nécessité d'écrire un nouveau projet d'établissement pour l'école municipale de musique.

Ce nouveau projet 2020-2023 a pour ambitions :

- d'ouvrir l'école de musique à un public plus large,
- de relancer la classe de sensibilisation musicale en développant un partenariat avec le service petite enfance,
- de fidéliser les élèves lycéens et étudiants en menant une réflexion sur la mise en place d'un tarif étudiant, et en permettant une personnalisation du cursus pédagogique,
- d'envisager la possibilité de s'inscrire en pratique collective seule sans nécessairement prendre de cours de F.M. ou d'instrument,
- de pérenniser et développer l'offre de pratiques collectives,
- de réfléchir aux moyens d'inciter les élèves à s'inscrire en musique d'ensemble,
- de développer les échanges avec l'éducation nationale,
- de mettre en place des projets en partenariat avec les écoles de la commune avec une reprise des interventions d'un enseignant de l'EMM dans les écoles,
- d'accroître le rayonnement culturel de l'école de musique dans la commune,
- de diversifier les lieux et les formes de prestations des élèves de l'EMM au sein de la commune,
- d'associer l'EMM à d'autres services et/ou associations de la commune pour produire un spectacle commun.

Les objectifs sont sensiblement les mêmes que pour le précédent projet d'établissement, l'accent étant mis cette fois-ci sur la pérennisation des pratiques collectives, le partenariat avec l'éducation nationale et les tranches d'âges « déficitaires » (les tout petits et les jeunes adultes). La différence majeure est la réflexion à mener sur les tarifs au regard de l'évolution de l'école de musique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte le nouveau projet d'établissement 2020-2023 de l'école municipale de musique de Sauvignies-les-Mines tel que présenté.**

### **19. Réseau VIF/Avenant CISPD poste intervenant social**

Le réseau de lutte contre les violences intra familiales émane du CISPD dont le porteur juridique et administratif est la ville de Montceau-les-Mines.

Il rayonne sur les 4 villes du bassin minier : Blanzy, Montceau-les-Mines, Saint Vallier, Sauvignies-les-Mines.

Il a été créé en 2012, et à ce jour il y a 13 réseaux VIF dans le département couvrant en grande partie l'ensemble du territoire.

Le principe de fonctionnement retenu à l'époque est que chaque partenaire est une porte d'entrée pour les victimes, un accueil permettant l'évaluation de la situation et l'orientation vers d'autres partenaires en fonction des besoins repérés. La réactivité est la priorité du réseau d'où l'importance de bien se connaître.

Depuis sa création en 2012, la coordination est assurée par la directrice du pôle solidarité de la ville de Montceau qui anime le réseau (environ 15 partenaires), transmet les informations, effectue les demandes de subventions, les bilans, représente le réseau dans les différentes instances, recueille les situations mais sans en assurer le suivi. En effet depuis 2012, les problématiques ont évolué, les situations sont de plus en plus nombreuses et complexes, les institutions attendent beaucoup des réseaux, la directrice ne peut plus assurer ce rôle d'une manière satisfaisante. Ce point a été évoqué lors du CISPD de décembre 2019.

En 2019, 44 situations ont été gérées par les membres du réseau, chiffre en augmentation en 2020.

L'évolution proposée : un intervenant social au sein du commissariat

Suite au Grenelle des violences faites aux femmes de 2019, parmi les nombreuses propositions faites, l'Etat a souhaité la création de 80 postes en France d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes.

En Saône-et-Loire un travail a été fait conjointement entre l'Etat, les services de la préfecture, les commissariats et les gendarmeries pour recenser les besoins.

La préfecture a transmis la demande au ministère pour le financement de 6 postes, ce qui a été accepté.

Les missions de ce type de poste sont :

- Accueillir les victimes : 1<sup>er</sup> entretien, écoute, accompagnement physique pour soutien dans certaines démarches.
- Evaluation : prise de connaissance et état des lieux de la situation, évaluation de l'urgence et du danger, lien avec la sphère judiciaire.
- Information des dispositifs de droit commun et orientation vers les partenaires sociaux, membre du réseau VIF : aider à prioriser les démarches à effectuer, accompagner dans les démarches, passer le relais.

Pour le Bassin Minier cela concerne un ½ ETP sous l'autorité fonctionnelle du commissaire.

Le Département et l'Etat via le FIPD (Fonds d'Intervention de Prévention de la Délinquance) cofinance ces postes d'une manière dégressive sur 3 ans à partir de 2021. Les collectivités doivent financer le reste à charge.

Pour les collectivités du réseau VIF du bassin minier, le reste à charge serait de :

**2750€ en 2021**

**8250€ en 2022**

**9625€ en 2023**

La répartition par commune, sur la base d'un coût annuel pour un demi poste à 27 500 € se ferait selon le nombre d'habitants de la manière suivante :

	2021		2022		2023	
FIPD	80%	22 000 €	40%	11 000 €	30%	8250 €
DEPARTEMENT	10%	2750 €	30%	8250 €	35%	9625 €
COUT GLOBAL POUR LES 4 VILLES	10%	2750 €	30%	8250 €	35%	9625 €
<b>COUT POUR MONTCEAU</b>		<b>1340.40€</b>		<b>4025.00€</b>		<b>4696.03€</b>
<b>COUT POUR BLANZY</b>		<b>456.30€</b>		<b>1369.00€</b>		<b>1597.00€</b>
<b>COUT POUR SANVIGNES</b>		<b>319.30€</b>		<b>953.70€</b>		<b>1112.45€</b>
<b>COUT POUR SAINT-VALLIER</b>		<b>634.00€</b>		<b>1902.30€</b>		<b>2219.52€</b>

A ce jour il n'y a pas d'engagement au-delà de 2023, il s'agirait alors d'une mission de 3 ans, la question de la pérennisation de ce poste se pose.

En complément il est proposé de créer sur le même profil un demi-poste pour assurer les fonctions d'animation du réseau VIF avec pour missions :

- Suivi des situations signalées
- Soutien technique auprès des 4 villes par rapport aux situations (rdv sur place, accompagnement des démarches)
- Soutien à l'association Le Pont dans la gestion des logements d'urgence VIF
- Pilotage des actions de prévention
- Animation du réseau
- Veille et analyse du territoire
- Représentation du réseau dans les instances

Le cout de 27 500 € annuel estimé pour ce demi-poste serait de la même manière réparti sur les 4 communes comme suit :

	2021	2022	2023
COUT GLOBAL POUR LES 4 VILLES	27 500 €	27 500 €	27 500 €
<b>COUT POUR MONTCEAU</b>	<b>13 417.25€</b>	<b>13 417.25 €</b>	<b>13 417.25€</b>
<b>COUT POUR BLANZY</b>	<b>4 565.00€</b>	<b>4 565.00 €</b>	<b>4 565.00€</b>
<b>COUT POUR SANVIGNES</b>	<b>3 178.00€</b>	<b>3 178.00€</b>	<b>3 178.00€</b>
<b>COUT POUR SAINT VALLIER</b>	<b>6 339.75 €</b>	<b>6339.75 €</b>	<b>6 339.75€</b>

Le coût total de la création de ce poste, sur une base de 55 000 € annuels, serait réparti comme suit et ferait l'objet d'un avenant à la convention CISPD

	2021	2022	2023
<b>COUT GLOBAL POUR LES 4 VILLES</b>	<b>30 250 €</b>	<b>35 250 €</b>	<b>36 625 €</b>
<b>COUT POUR MONTCEAU</b>	<b>14 757.65 €</b>	<b>17 442.25 €</b>	<b>18 113.28 €</b>
<b>COUT POUR BLANZY</b>	<b>5 021.30 €</b>	<b>5 934.00 €</b>	<b>6 162.00 €</b>
<b>COUT POUR SANVIGNES</b>	<b>3 497.30 €</b>	<b>4 131.70 €</b>	<b>4 290.45 €</b>
<b>COUT POUR SAINT VALLIER</b>	<b>6 973.75 €</b>	<b>8 242.05 €</b>	<b>8 559.27 €</b>

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Emet un avis favorable à la création, pour le réseau VIF, d'un poste d'intervenant social selon les conditions ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer un avenant à la convention avec le CISPD.

## 20. Rapport d'activité 2019

Une synthèse du rapport d'activité a été présentée par le rapporteur

## 21. Point sur le CISPD

P TREUILLET expose :

### **FIPD 2020 :**

*Début novembre, la préfecture nous a informé de la possibilité de solliciter le FIPD 2020 (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).*

*Une enveloppe de 10 M€ restant à distribuer.*

*La demande devant concerner des travaux de sécurisation des lieux de culte ou scolaires de la commune.*

*Cette demande intervenant juste après la décapitation de Samuel PATY et le passage en posture Vigipirate urgence attentat.*

*Nous avons donc fait réaliser pour 200000€ de devis, pour des travaux concernant la vidéoprotection, l'occultation, la mise sous alarme des écoles.*

*Malheureusement, nous n'avons pas été retenus pour 2020. Notre demande sera reconduite sur le FIPD 2021.*

### **CISPD :**

*Lors de la dernière réunion du CISPD, le commissaire de police LEULAN a annoncé sa volonté de venir, dans chaque commune, tenir une réunion d'information dédiée à la lutte contre la délinquance.*

*Sachez que l'équipe de PM à de bonnes relations avec le commissariat, notamment avec le Brigadier BERTRAND, avec lequel nous programmons une réunion police tous les 2 mois, mais également avec la PM de Montceau via M. FEL.*

### **Police municipale :**

- *La mise en place de caméras mobiles a permis d'identifier les auteurs de dégradations commises sur la commune : feux de poubelle de la cité Beauséjour, dégradations de plots au parc Massal.*

*Des mesures ont été prises, pour que ces faits ne restent pas sans suite.*

- *Une campagne de comptage et de mesure de la vitesse des véhicules sera réalisée sur la route de Toulon, pour confirmer les excès et sur la rue Jean Jaurès pour mesurer les effets de la mise en place de ralentisseurs.*

*Des comptages menés sur la commune depuis 2016, confirment l'augmentation de la vitesse des usagers de la route.*

*Une réflexion est en cours pour limiter la vitesse sur les axes d'accès au bourg : route de Saint-Vallier, rue Jean Laville et rue Voltaire et route de Toulon.*

- *Plusieurs véhicules épaves ont été enlevés sur la commune. Ces enlèvements ne sont pas sans frais (environ 300€), une procédure comptable a été mise en place, via le trésor public, pour obtenir le remboursement des frais par les propriétaires mentionnés sur la carte grise des véhicules.*



### **Illuminations de Noël :**

*Malheureusement, comme chaque année, des dégradations sont commises à l'encontre des décors mis en place à l'occasion des fêtes.*

*Sans flagrant délit, il est très difficile de lutter contre cette délinquance.*

*La recherche d'informations semble être le moyen le plus adapté à notre situation, avec pour objectif d'aider les forces de l'ordre dans leurs enquêtes et de notre côté à identifier les personnes et les familles responsables, pour leur rappeler les règles de civisme et les sanctions encourues pour de tels agissements.*

### **22. Point sur les aides aux commerces**

*Jean-Claude LAGRANGE informe que la région, via la CUCM, a mis en place des aides pour les bénéficiaires dès le premier confinement. A ce jour, des nouvelles aides sont possibles et au moins 2 entreprises en bénéficient.*

*Emmanuel PICHARD, avec l'aide des services, se fait le relais d'information auprès des entreprises.*

*Concernant l'aide aux loyers, sur cette deuxième vague, 3 entreprises sont concernées.*

*Les groupes de travail mis en place après les élections fonctionnent. Les services sont à nos côtés. Le budget devrait être voté au 1<sup>er</sup> mars 2021*

L'ordre du jour épuisé, la séance est close à 21h40

Le Maire,

**Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
V. PERRIN**

Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,

Françoise ZARÉBA.

